

STATUTS

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **OMOZ**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- D'informer tout public sur des méthodes visant le domaine du mieux être
- De développer des facultés et aptitudes à autogérer ses émotions dans différents domaines
- D'encourager et sensibiliser à la communication par le toucher
- D'améliorer la qualité de présence à notre environnement et à nous-mêmes
- D'acquérir des techniques et méthodes contribuant à l'épanouissement de la santé physique et morale, à la réalisation de son plein potentiel (personnel, intellectuel, matériel, spirituel, culturel, écologique, éthique, responsable, autonome, professionnel, culturel et éducatif)
- D'étudier, pratiquer et promouvoir des arts et techniques en réflexologie, relaxation, ainsi que toute autre méthode visant au développement et au mieux-être personnel

L'association est sans obédience politique, raciale ou confessionnelle.

ARTICLE 3 – MOYENS

Participer à et organiser des stages, ateliers, séminaires, conférences, rencontres, événements, voyages d'étude de découverte et d'échange à but pédagogique s'adressant à tout public et répondant au but de l'association.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL et DUREE

Le siège social est fixé à **Carpentras, 84200, 113 rue Fleurie**
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES ET COTISATIONS

L'association se compose de :

1- Membres actifs : les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Celle-ci est fixée chaque année par l'assemblée générale. Son montant initial est fixé à 15 euros.

2- Membres adhérents : les personnes s'intéressant à la Réflexologie au développement personnel, au bien-être en général. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Son montant initial est fixé à 40 euros.

3- Membres donateurs : les personnes qui, de par leurs dons annuels, soutiennent matériellement ou financièrement l'association, sans pour autant être adhérents ou membres actifs.
Il est précisé que ces personnes n'ont pas de droit de vote.

4- Membres d'honneur dispensés de cotisations : Les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association ; ils ne sont pas tenus de payer une cotisation. Il est précisé que ces personnes n'ont pas de droit de vote.

La révision de ces cotisations peut être votée en assemblée générale.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le Bureau et s'acquitter de la cotisation.

Seules les personnes majeures peuvent adhérer à l'association. Le Bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- des cotisations de ses membres
- 2- des subventions qui pourraient lui être accordées
- 3- des sommes perçues en contrepartie des prestations et ventes fournies
- 4- de toutes autres ressources autorisées par la loi

ARTICLE 9 – BUREAU

L'assemblée générale désigne parmi ses membres Actifs au scrutin secret un Bureau composé des administrateurs suivants :

- Un (e) Président(e)
- Un (e) Secrétaire/ Trésorier(e)

Les membres du Bureau sont élus pour cinq ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Ne peuvent se présenter pour être membres du conseil que les adhérents à jour de leurs cotisations depuis plus de cinq années consécutives.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle est convoquée par les administrateurs du Bureau au cours du premier trimestre de chaque année. La convocation peut être soit individuelle soit collective. L'ordre du jour, réglé par le Bureau, est précisé dans la convocation faite au moins trois semaines avant la date de la réunion.

Elle entend ses rapports sur la gestion du bureau, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement par moitié des membres actifs.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues sur l'article 10. Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires, sur des modifications des statuts.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être prononcée au cours d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, le Bureau décide de la dévolution de ses biens.

« Fait à CARPENTRAS, le 05 février 2015 »

Le Secrétaire/Le Trésorier
Monsieur Jean François D'ANGELO
113 rue Fleurie
84200 CARPENTRAS
Nationalité : Française

Le Président
Madame Frédérique ROYER
113 rue Fleurie
84200 CARPENTRAS
Nationalité : Française